

Monsieur
Grégory Devaud
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15022240

Lausanne, le 28 juin 2017

Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Valérie Induni et consorts – Pour le maintien d'une filière viande de proximité en terre vaudoises (16_RES_038)

Monsieur le Président,

En date du 5 juillet 2005, le Grand Conseil a adopté la résolution de Valérie Induni et consorts, dont il rappelle ici la teneur :

« Le 20 octobre 2016, l'entreprise Bell, leader suisse dans la filière de la viande et unité de production du Groupe Coop, annonçait son intention de fermer son site de production de Cheseaux-sur-Lausanne en vue de délocaliser l'entièreté de l'abattage et de la découpe de sa filière viande fraîche à Oensingen dans le canton de Soleure. Plus d'une centaine d'emplois sont menacés s'ajoutant aux nombreuses suppressions de postes de la dernière année. Cette décision aboutirait à une multiplication des coûts de transports et à la dénaturaion d'une indication géographique protégée (IGP) associée à un label vaudois, pour du bétail essentiellement élevé et abattu en dehors de notre canton. Seule la transformation de la viande interviendrait dans le canton de Vaud.

Préoccupé par cette annonce de fermeture et attaché à une traçabilité de la viande dans des filières de proximité, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour le maintien d'une filière d'abattage, de découpe et de production de viande en terres vaudoises, en veillant au maintien des emplois liés à ces activités. »

En ce qui concerne les conséquences en matière d'emploi de la fermeture du site de production de l'entreprise Bell à Cheseaux-sur-Lausanne, le Conseil d'Etat se réfère à sa réponse à l'interpellation Brigitte Crottaz et consorts – « Quel avenir pour les employé-e-s de l'entreprise Bell ». Il réaffirme ainsi que la suppression de la filière porcine est une perte pour le canton de Vaud et il regrette également que l'ensemble des collaborateurs concernés ne puissent conserver un poste au sein du secteur charcuterie de Bell.

Pour rappel, le rôle de l'autorité du marché du travail se limite à celui qui lui a été confié par le Législateur, à savoir prêter ses bons offices afin de faciliter le dialogue social et tenter de trouver des solutions aux problèmes posés dans le cadre du déroulement de

la procédure. C'est à ce titre que le chef du Département de l'économie et du sport et ses collaborateurs ont rencontré à plusieurs reprises des représentants de la société, de l'ASPB et d'UNIA, afin de susciter un dialogue sur la conduite de ce projet de restructuration et sur la nécessité d'entamer une procédure de consultation.

Faisant suite aux diverses séances organisées par le DECS, un dialogue constructif s'est établi entre les parties en présence. UNIA a été associé aux discussions visant à améliorer le plan social initial et les documents sont actuellement en cours de préparation avant leur signature par les partenaires sociaux.

Sur le plan de la production de porcs vaudois, cette décision n'est également pas sans conséquences : les frais de transport étant à la charge de l'éleveur, une telle délocalisation pourrait alourdir encore les charges d'une filière déjà en difficulté, en regard du bas niveau des prix du marché. Cela dit, pour l'heure et indépendamment de la fermeture de Cheseaux-sur-Lausanne, le nombre d'abattoirs sis sur sol vaudois et leur capacité globale d'abattage sont suffisants pour répondre au besoin des producteurs indigènes de porcs.

Si l'appréciation du Conseil d'Etat par rapport à la décision du groupe Bell est clairement négative, il se doit néanmoins de reconnaître qu'en contrepartie de sa cessation d'activité d'abattage de porcs, l'entreprise Bell a investi plusieurs millions de francs dans son laboratoire de transformation de spécialités charcutières. L'importance que l'entreprise attache à l'indication géographique protégée (IGP) « Saucisson vaudois », dont la transformation doit avoir lieu dans le canton de Vaud, est un élément rassurant.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat affirme son soutien à la démarche de reconnaissance du boutefas (40-60 tonnes par an) et du jambon de la borne (80'000 pièces soit 520 tonnes par an) en appellation d'origine protégée (AOP). L'aboutissement de ce projet permettra non seulement la mise en valeur de deux produits concernés, bénéficiant de fait à l'ensemble de la filière, mais garantira aussi et surtout le maintien des emplois liés à leur production. En effet, la reconnaissance d'un produit en AOP exige que toutes les étapes de production, de l'élevage aux produits finis, se réalise dans l'aire géographique définie. Or, malgré le retrait de l'abattoir de Cheseaux-sur-Lausanne, et au vu du tonnage de ces deux produits, la capacité en abattage dans le Canton reste suffisante et ne compromet pas les démarches de reconnaissance en cours.

De plus, dans un contexte où le label de provenance locale est de plus en plus demandé, voire exigé, il y a lieu de considérer la concentration des grands abattoirs comme une opportunité pour les structures plus petites à caractère local ou régional. En effet, ces abattoirs devraient saisir l'opportunité de développer une offre attractive, fondée sur des circuits courts (garantie de traçabilité accrue), et le respect de l'animal, notamment en raison de la faible distance entre les lieux d'élevage et l'abattoir. Il est également nécessaire d'encourager la collaboration entre abattoirs locaux sous forme de partenariats visant à développer des projets régionaux (PDRA) éligibles à une subvention cantonale.

En conclusion, le Conseil d'Etat déplore la fermeture de l'abattoir du groupe Bell à Cheseaux-sur-Lausanne qui représente la perte d'un nombre important d'emplois, mais aussi celle d'un outil de production pour les potentiels produits charcutiers AOP. Il relève toutefois que des opportunités peuvent naître de cet état de fait, dans l'intérêt de tous les acteurs locaux concernés, ainsi que des consommateurs, et il y veillera.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très respectueuse considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- Secrétariat GC